

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS**

**SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 17 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>29</b>	<b>26</b>	<b>28</b>	<b>28 mai 2026</b>	<b>28 mai 2026</b>

Présents tous les membres sauf : Madame Delphine FERNANDEZ qui donne procuration à Monsieur Guillaume TARDIEU et Monsieur Steven LACELARIER qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE.

Absents excusés : Madame Marlène VALENZA.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

**Objet de la délibération DE202606 03 - SUPPRESSION DE LA ZONE  
D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) CARRIERE DES  
AMOUREUX**

Monsieur Michel QUENIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

Par délibération du 3 novembre 2011, le Conseil Municipal de Garons a approuvé le dossier de création de la ZAC « Carrière des Amoureux ». Cette opération avait pour objectif principal de permettre le développement urbain maîtrisé de la commune au sein du secteur Nord-Est, dans une logique de continuité avec le tissu urbain existant.

La concession d'aménagement a été confiée à la SPL AGATE par délibération du 25 avril 2013 et convention signée le 10 juin 2013. Le dossier de réalisation a ensuite été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2017. L'opération portait sur un périmètre d'environ 19,5 hectares destiné à accueillir un nouveau quartier d'habitat intégrant :

- Une diversification de l'offre de logements ;
- Une part significative de logements sociaux ;
- Des équipements publics ;
- Des liaisons viaires et circulations douces ;
- Des réserves foncières destinées aux besoins futurs de la commune.

Le bilan général de l'opération fait apparaître que :

- Les équipements publics ont été réalisés (voirie, réseaux, aménagements paysagers, voies cyclables, etc...),
- Le programme global de construction a été mis en œuvre (environ 348 logements développés dans une démarche de mixité sociale),
- Les terrains aménagés ont été remis à la commune, avec constitution de réserves foncières,
- Les missions confiées à l'aménageur sont achevées,
- La concession d'aménagement a été clôturée.

De ce fait, aucune autre opération d'aménagement relevant du régime juridique de la ZAC ne demeure à conduire. Dès lors, le maintien du périmètre de ZAC ne présente plus d'utilité opérationnelle ou juridique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer la suppression de la ZAC « Carrière des Amoureux » en vue d'une intégration du périmètre et de ses constructions dans le dit « régime général » de la Commune de Garons.

#### VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;
- La délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC « Carrière des Amoureux » ;
- La délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier de réalisation de la ZAC en date du 11 octobre 2017 ;
- La concession d'aménagement conclue le 10 juin 2013 entre la Commune de Garons et la SPL AGATE ;
- Les avenants successifs à ladite concession ;
- La délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 approuvant le dossier de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC « Carrière des Amoureux » ;
- Le rapport de clôture établi par la SPL AGATE et joint en annexe ;

#### CONSIDÉRANT

- Que l'ensemble des équipements publics prévus au programme des équipements publics a été réalisé ;
- Que le programme global des constructions a été réalisé conformément aux objectifs de l'opération ;
- Que les objectifs de mixité sociale et de diversification de l'habitat ont été atteints ;
- Que les emprises foncières ont été cédées ou rétrocédées à la commune ;
- Que les procédures contentieuses ou précontentieuses ont été soldées ;
- Que la concession d'aménagement est arrivée à son terme et a fait l'objet d'un dossier de clôture approuvé le 16 décembre 2025 ;
- Qu'aucun aménagement relevant du régime de la ZAC ne demeure à réaliser ;
- Qu'il n'existe, dès lors, plus d'intérêt à maintenir le périmètre de la ZAC « Carrière des Amoureux » ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Nombre de votants : 28
Suffrage exprimé : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

## DECIDE

**ARTICLE 1** : que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Carrière des Amoureux », créée par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2011, est supprimée à compter de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : que les terrains inclus dans l'ancien périmètre de ZAC demeurent soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme. La présente suppression est sans incidence sur les droits et obligations des tiers résultant des actes, conventions, servitudes, cahiers des charges et autorisations intervenus dans le cadre de l'opération d'aménagement.

**ARTICLE 3** : de rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant (taux de 5% pour la part communale) et le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme.

**ARTICLE 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités administratives, juridiques et matérielles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ  
Maire de GARONS



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 030-213001258-20260605-DE202606\_03-DE



RAPPORT



COMMUNE DE GARONS

## RAPPORT DE PRESENTATION

SUPPRESSION DE LA ZAC « CARRIERE DES  
AMOUREUX »



## 1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil Municipal les éléments justifiant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Carrière des Amoureux ».

La suppression du périmètre de ZAC intervient à l'issue de l'achèvement de l'opération d'aménagement et de la clôture de la concession d'aménagement conclue avec la SPL AGATE lors du conseil municipal du 16 décembre 2025, considérant que l'ensemble des objectifs poursuivis par la commune ont été réalisés.

## 2. RAPPEL HISTORIQUE DE L'OPERATION

Par délibération du 3 novembre 2011, le Conseil Municipal de Garons a approuvé le dossier de création de la ZAC « Carrière des Amoureux ».

Cette opération avait pour objectif principal de permettre le développement urbain maîtrisé de la commune au sein du secteur Nord-Est, dans une logique de continuité avec le tissu urbain existant.

La concession d'aménagement a été confiée à la SPL AGATE par délibération du 25 avril 2013 et convention signée le 10 juin 2013.

Le dossier de réalisation a ensuite été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2017.

L'opération portait sur un périmètre d'environ 19,5 hectares destiné à accueillir un nouveau quartier d'habitat intégrant :

- Une diversification de l'offre de logements ;
- Une part significative de logements sociaux ;
- Des équipements publics ;
- Des liaisons viaires et circulations douces ;
- Des réserves foncières destinées aux besoins futurs de la commune.

## 3. BILAN GENERAL DE L'OPERATION

### 3.1 Réalisation des équipements publics

L'ensemble des travaux d'aménagement prévus dans le cadre du programme des équipements publics a été réalisé.

Les espaces publics, voiries, réseaux, aménagements paysagers et équipements connexes ont été exécutés conformément aux objectifs initiaux de l'opération.

Des travaux complémentaires ont également été réalisés à la demande de la commune, notamment :

- L'aménagement du chemin des Amoureux ;
- Des liaisons cyclables ;
- Des raccordements aux nouveaux services techniques ;
- Un parc de jeux pour enfants ;
- Les aménagements autour du groupe scolaire Francis Soirat.

### 3.2 Réalisation du programme global des constructions

Le programme global de constructions a été réalisé conformément aux orientations définies par le dossier de réalisation.

L'opération permet aujourd'hui l'accueil d'environ 348 logements, comprenant :

- Des logements individuels ;
- Des maisons de ville ;
- Des logements intermédiaires ;
- Des logements collectifs.

La mixité sociale fixée par la commune a été atteinte, voire dépassée, de 24 % à 26 % de logements sociaux réalisés selon les hypothèses de valorisation des dernières emprises communales présentes dans le périmètre d'opération initiale.

### 3.3 Situation foncière

L'ensemble des terrains acquis dans le cadre de la ZAC a été :

- Aménagé ;
- Cédé ;
- Ou rétrocédé à la commune après équipement.

Plusieurs emprises ont été rétrocédées gratuitement à la commune afin de permettre :

- La réalisation du groupe scolaire Francis Soirat ;
- L'implantation des services techniques ;
- La constitution de réserves foncières communales.

Le bilan foncier établi en clôture d'opération fait apparaître un différentiel résiduel négligeable, démontrant la cohérence et la fiabilité du suivi foncier de l'opération.

### 3.4 Situation juridique et administrative

Les procédures contentieuses ou précontentieuses liées à l'opération sont aujourd'hui soldées.

Les obligations environnementales ont été transférées ou sont en cours de finalisation conformément aux dispositions de la concession d'aménagement et rappelé dans son rapport de clôture.

Par délibération du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de clôture de la concession d'aménagement transmis par la SPL AGATE.

#### 4. Motivation de la suppression de la ZAC

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il apparaît que :

- L'ensemble des objectifs poursuivis lors de la création de la ZAC a été atteint ;
- Les équipements publics ont été réalisés ;
- Le programme de construction a été exécuté ;
- Les missions confiées à l'aménageur sont achevées ;
- La concession d'aménagement a été clôturée ;

De ce fait, aucune autre opération d'aménagement relevant du régime juridique de la ZAC ne demeure à conduire. Dès lors, le maintien du périmètre de ZAC ne présente plus d'utilité opérationnelle ou juridique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer la suppression de la ZAC « Carrière des Amoureux » en vue d'une intégration du périmètre et de ses constructions dans le dit « régime général » de la Commune de Garons.

#### 5. CONSEQUENCES DE LA SUPPRESSION

La suppression de la ZAC a pour effet de mettre fin au régime spécifique applicable à cette opération d'aménagement.

Les terrains situés dans l'ancien périmètre de ZAC demeureront régis par les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ainsi que par les servitudes, prescriptions et documents contractuels éventuellement applicables.

La présente suppression n'a pas pour effet de remettre en cause :

- Les équipements publics réalisés ;
- Les actes fonciers conclus ;
- Les cahiers des charges, servitudes et obligations existantes réelles attachées aux parcelles ;
- Les droits des tiers et des propriétaires.

Annexe 1 : Périmètre supprimé de la ZAC Carrière des amoureux

Annexe 2 : Délibération de clôture concession d'aménagement

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

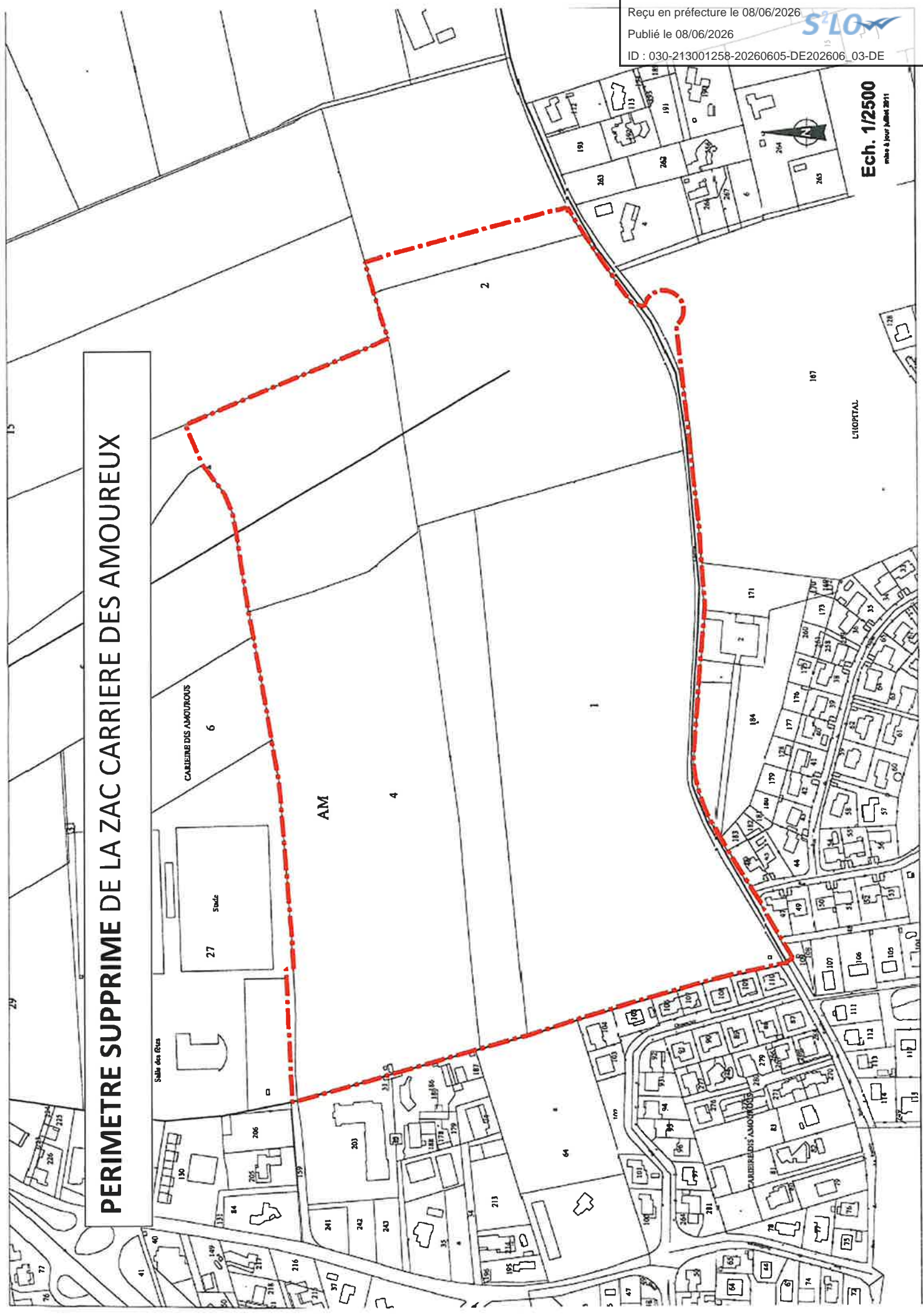
Publié le 08/06/2026

ID : 030-213001258-20260605-DE202606\_03-DE



Ech. 1/2500  
mise à jour juillet 2021

# PERIMETRE SUPPRIME DE LA ZAC CARRIERE DES AMOUREUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS**

**SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	16	19	10 décembre 2025	10 décembre 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Josiane GAUDE qui donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD et Madame Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Monique BOYER, Jessica CHARLEMOINE et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

**Objet de la délibération DE202512 08 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : APPROBATION DU DOSSIER DE CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-5,

VU la délibération du 3 novembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Carrière des Amoureux,

VU la délibération du 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale AGATE et d'en approuver les statuts ;

VU la délibération du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux à la Société Publique Locale AGATE;

VU la concession d'aménagement en date du 10 juin 2013, transmise en préfecture le 13 juin 2013;

**CONSIDERANT** que la SPL AGATE a transmis à la commune le rapport de clôture de la ZAC Carrière des Amoureux, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver le dossier de clôture de la ZAC Carrière des Amoureux, présenté par la SPL AGATE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean GIRAUD  
Secrétaire de Service



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*